

Etudes gymnasiales : le coût d'un recours au Tribunal fédéral et le coût d'une matu en quatre ans

Alain Schweingruber (PLR)

La Conférence intercantonale des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté au mois de juin dernier le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Dit règlement, prévoit en son article 7, en coordination avec l'ordonnance fédérale traitant du même thème, l'obligation faite aux cantons d'harmoniser la durée des études gymnasiales sur quatre ans.

La légalité et la constitutionnalité de ces textes est plus que douteuse. Le Canton du Jura, à l'instar de deux autres cantons romands, était opposé à cette nouvelle astreinte et a envisagé de déposer un recours au Tribunal fédéral.

Répondant à une question orale du soussigné à la séance du Parlement du 6 septembre dernier, le représentant du Gouvernement a indiqué qu'il avait finalement été renoncé à déposer un tel recours, notamment parce qu'il ne voulait pas être le seul canton à le faire et également et en particulier parce qu'une telle démarche aurait impliqué un coût considérable. Le montant de 100'000 francs a été évoqué.

Ce dernier argument est totalement erroné. En premier lieu, il sied de savoir que la Ligue vaudoise a déposé un tel recours, à ses frais (il est au demeurant d'excellente facture). Elle a d'ailleurs offert ses services (par écrit) au Gouvernement jurassien pour l'aider dans cette démarche.

En second lieu, il faut savoir qu'un recours au Tribunal fédéral, dans ce genre d'affaires, peut tout au plus induire une dépense de l'ordre de 1'500 à 3'000 francs au titre des frais judiciaires. Quant aux honoraires d'avocat, ils pourraient se situer dans une fourchette de 4'000 à 8'000 francs.

D'ailleurs, il est patent que, depuis l'entrée en souveraineté, le Gouvernement jurassien n'a jamais eu recours à un avocat lorsqu'il s'est agi de déposer un recours au Tribunal fédéral, préférant confier cette tâche au Service juridique cantonal. L'argument des coûts est donc totalement inconsistent.

Par contre, il est évident que la mise en œuvre d'une maturité gymnasiale sur quatre ans aura des conséquences financières (notamment) extrêmement importantes. Il faudra vraisemblablement trouver des locaux supplémentaires, augmenter l'effectif du corps enseignant de manière substantielle, etc.

Il est donc important que ces coûts soient connus. Ils sont certainement déterminables, même approximativement.

Le Gouvernement est dès lors prié de répondre à la question suivante :

Quels sont les coûts envisagés ou envisageables de la mise en œuvre d'une maturité gymnasiale en quatre ans ?

Alain Schweingruber (PLR)

Co-signataires

- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)

- Edgar Sauser (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 27 septembre 2023